

Le Prélude

Introduction :

Le centre d'accueil Enfants Parents le Prélude est un établissement social qui vous accueille avec vos enfants pour une durée de six mois renouvelable une fois. Il accueille également d'autres mères de familles et d'autres enfants qui ont, au même titre que vous, besoin de retrouver une vie quotidienne stable et tranquille.

Partager les mêmes lieux de vie nécessite le respect de règles indispensables pour le bon fonctionnement et le calme nécessaire aux enfants et à leurs parents.

L'association A.E.P met à votre disposition, à l'intérieur de l'établissement 14 appartements permettant d'accueillir après accord de l'inspecteur ASE 14 mamans et leurs enfants :

- Mères mineures enceintes à partir du 5^{ème} mois de grossesse
- Mères majeure enceinte à partir du 7^{ème} mois de grossesse
- Mères mineures et majeures avec bébé ou enfants de 0 à 6 ans (10 ans pour permettre l'accueil fratrie)
- Bénéficiant pour elle-même ou pour leur enfant une mesure administrative ou judiciaire

Objectifs généraux :

- Accueillir et protéger la mère et l'enfant
- Accompagner et soutenir la femme dans sa fonction maternelle et soutenir la relation mère-enfant
- Apporter une aide matérielle en fonction des besoins, une aide éducative et psychologique
- Protection de l'enfant et guidance parentale si nécessaire
- Aider et soutenir la prise d'autonomie (éducative, budgétaire, sociale)
- Favoriser les liens familiaux (accueil des pères)
- Soutenir le projet d'insertion sociale, scolaire ou professionnel

I. Généralités

1. Descriptif du bâtiment

Disposés autour d'un patio arboré:

Au rez-de-chaussée: les bureaux de la direction, une salle de réunion polyvalente, la garderie, le point rencontre et le soutien scolaire, la cuisine, la lingerie, le garage

Sur chaque étage se trouvent: le bureau des éducateurs, une salle de jeux, des pièces destinées aux ateliers,

Au 1er étage: la pharmacie et le bureau du Chef de service

Au 2nd étage: les bureaux de la psychologue et de la CESF

A l'extérieur il y a un espace jeux pour les enfants, un parking

Il y a à chaque étage 7 appartements entièrement aménagés pour l'accueil mère enfant dont un appartement accessible pour une personne à mobilité réduite, et d'un appartement avec possibilité d'une extension d'une chambre avec salle de bain permettant l'accueil fratrie. Une salle commune avec: un coin cuisine atelier, un coin repas pour les repas pris en commun (fêtes, anniversaires) un coin détente avec 2 canapés et une télévision

Chaque appartement, dont l'entrée donne sur une coursive intérieure côté patio est composé: d'une pièce à vivre meublée dont la porte fenêtre donne sur une coursive extérieure, d'une cuisine équipée: plaques chauffantes, micro-onde grill, frigo congélateur, un lave-linge, d'une chambre pour enfant(s) meublée, d'une salle de bain douche WC, placard.

2. Descriptif de la prise en charge

Après l'entretien de pré-admission avec la directrice ou le chef de service et votre référent ASE. Un Projet Personnalisé pour la Mère et pour l'Enfant sera signé par vous, l'inspecteur ASE et la directrice de l'établissement, afin de contractualiser votre prise en charge.

Dès votre entrée, des entretiens obligatoires seront nécessaires à votre accompagnement vers l'autonomie:

- Avec la chef de service :

Qui est responsable de la mise en œuvre de votre projet individuel et de la prise en charge des familles. Elle vous recevra régulièrement en présence de vos référents afin de faire le point sur l'avancée de votre projet. Elle prépare et organise la vie de l'établissement en semaine et les week-ends, et planifie les visites les personnes extérieures à l'établissement (rencontres avec vos référents ASE, familles, etc).

Elle fera aussi un bilan avec vous sur votre vie au sein de la résidence mère-enfant afin de s'assurer que tout se déroule au mieux pour vous et vos enfants.

- Avec les référents familles:

A l'admission, deux référents familles sont désignés pour la mise en place et le suivi du projet individuel, concernant votre enfant et vous-même. Les référents ont pour rôle, de s'assurer de la bonne évolution du projet de vie de la famille. Ils sont disponibles pour soutenir et accompagner la famille durant son séjour. Ils évaluent avec vous, votre autonomie, vos difficultés et vos compétences lors d'entretiens obligatoires et réguliers. Ils assurent la liaison avec le reste de l'équipe et les partenaires extérieurs.

- Avec la CESF

(Conseillère en Economie Sociale et Familiale): elle vous aidera tout au long de votre séjour dans la gestion de votre budget et de votre situation administrative. Dès votre admission vous serez reçue par elle afin de faire le point sur votre situation et de déterminer ensemble les objectifs de l'accompagnement et vos attentes. Vous pouvez solliciter la CESF pour toutes vos questions relatives à la vie quotidienne (logement, santé, alimentation, budget...) les rendez-vous sont obligatoires et réguliers.

- Avec la Psychologue:

elle vous recevra de manière systématique quatre fois (à votre arrivée, autour de la naissance et deux fois suivantes à votre convenance). Tout au long de votre séjour elle sera à votre écoute, pourra vous rendre visite dans votre appartement, vous aider en cas de besoin vous pourrez prendre rendez-vous avec elle en cas : d'angoisses, problème alimentaire, de sommeil, difficultés relationnelles, ou sur des points particuliers dans les soins à l'enfant, elle vous permettra de comprendre ce qui se passe pour vous lors de transgression ou passage à l'acte et pourra vous orienter sur un suivi extérieur si cela est nécessaire.

- L'ensemble de l'équipe

Est là pour vous soutenir, elle est à votre écoute au quotidien: de jour comme de nuit, en fonction de vos besoins et ceux de vos enfants

Dès votre arrivée:

- **Un livret d'accueil** vous sera remis, vous devrez remplir une fiche de renseignements concernant votre alimentation et celle de votre enfant que vos référents transmettront en cuisine, un rendez-vous avec le cuisinier sera pris pour connaître vos goûts.
- Pour vous aider au mieux durant votre séjour, **un bilan d'entrée** sera effectué à la suite de vos rendez-vous obligatoires avec vos éducateurs référents, la CESF, la psychologue

Durant le premier mois après **un temps d'observation par l'équipe psycho-éducative** de la relation mère-enfant, de vos habitudes de vie, de la gestion du quotidien, de vos comportements et **après l'évaluation de l'équipe, et de votre autoévaluation**, il sera mis en place :

- **un projet de vie**, défini avec vous et matérialisé par un **projet individuel** pour vous et chacun de vos enfants.
- Vous signerez avec la directrice **le contrat de séjour** qui définit les engagements réciproques de votre part et de celle de l'association AEP qui vous accueille.

Un travail sur votre autonomie (budgétaire, éducative, sociale) sera engagé :

1/Autonomie éducative:

Soins à l'enfant, alimentation, sécurité physique, sécurité affective, éveil, rythmes de vie, gestion de(s) l'enfant(s) au quotidien

2/Autonomie budgétaire:

Régularisation de votre situation administrative, relation à la banque, gestion financière : épargne, budget, rapport à l'argent, apurement des dettes, adhésion au travail

3/Autonomie sociale:

Relation aux autres, respect des règles, insertion professionnelle, environnement familial, repérage temporo-spatial, culture loisir, santé, logement, gestion administrative

Dès votre arrivée vous pourrez vous auto-évaluer dans ces domaines vous permettant ainsi de voir le chemin parcouru. Avec l'aide de vos éducateurs référents et de la conseillère en économie sociale et familiale, nous vous ferons part de l'évaluation de l'équipe environ un mois après votre entrée. Ensuite tout au long de votre prise en charge dans l'établissement nous ferons le point sur l'évolution de vos autonomies

Nous devons rendre compte de l'évolution de votre situation régulièrement aux autorités : administrative et judiciaire, vous serez tenue informée régulièrement de nos écrits.

II. Les règles de fonctionnement

Le présent règlement fixe les conditions d'une vie sereine au sein de la structure.

1. Les repas

Lieux :

Les repas seront fournis par Prélude et distribués à l'aide du monte-charge qui dessert les salles communes des deux étages. Chaque famille prendra ses repas dans son appartement, un éducateur ou une éducatrice passera aux moments des repas ou prendra son repas avec la famille à tour de rôle

Horaires :

- Vous devez respectés impérativement les mesures d'hygiène préconisées.
- Les plateaux repas sont disponibles à chaque étage de 11h30 pour les enfants et pour les mères entre 12h et 12h30 pour le déjeuner et de 18h30 pour les enfants et pour les mères entre 19h à 19h30 pour le dîner.
- Au-delà de ces horaires, aucun repas ne sera gardé (rupture de la chaîne du chaud).et même il vous sera facturé.
- Si l'équipe éducative est prévenue des retards dus à des rendez-vous médicaux ou rendez-vous avec une assistante sociale ou inspecteur, vos repas seront gardés dans le frigo

Menus et régimes particuliers :

- Les menus de la semaine seront affichés dans les salles communes.
- **Aucune modification ne sera apportée hormis pour les régimes médicaux (uniquement sur ordonnance médicale) ou d'ordre religieux.**
- Tout complément ou variation de repas pour convenance personnelle sera préparé par la mère et sera également à sa charge financière.
- Pour les mères enceintes ou qui allaitent, il est prévu un supplément de produit laitier.
- **Des fiches repas enfant** sont constituées avec vous, en fonction de son âge et de son évolution (pensez à demander au pédiatre de l'enfant une ordonnance à chaque changement de régime) par vos référents qui les transmettront à la CESF et à la cuisine pour les commissions repas
- **Une commission repas** a lieu une fois par mois. Cette réunion a pour but de programmer les menus de chaque semaine. Vous pouvez participer à cette commission où seront également présents: une cuisinière, la CESF, un éducateur, l'économiste. **Les menus sont visés deux fois par an par une diététicienne et le médecin de PMI.**
- Des repas de fêtes, anniversaires ou à thème scandent votre quotidien et seront pris dans les salles communes, leur préparation, la décoration l'ambiance dépendent de votre participation et de votre créativité.
- Des repas peuvent être pris en salle commune en présence d'un éducateur s'il le juge nécessaire pour des raisons éducatives ou relationnelles.

Invitations entre hébergées

Les invitations entre hébergées seront réservées : le mardi, le vendredi et le samedi soir et le samedi et dimanche midi elles peuvent se faire dans l'appartement de celle qui invite ou dans la salle commune

Entretien :

- Après chaque repas, vous devez laver, essuyer et ranger votre vaisselle et les plats fournis par nos cuisines.
- Vous devez également nettoyer votre table ainsi que passer un coup de balai dessous.
- Pour les repas pris dans les salles communes, laissez le lieu propre (tables, chaises, et sol)
- **Un planning d'entretien journalier** sur un mois est affiché dans ces salles (affiché derrière la porte) ce ménage doit être réalisé obligatoirement par chacune d'entre vous.
- **Attention** après les repas, il est impératif de renvoyer les plats fournis, lavés, par le monte-charge à la cuisine, sinon le repas suivant ne pourra pas être servi.

Planning :

- Chaque dimanche soir, lors de la « **prépa-semaine** », un « **planning repas** » devra être rempli qui permet aux cuisines de préparer le nombre de repas correspondant aux nombres de familles présentes, les repas du soir étant pris systématiquement à Prélude.
- En cas de changement, vous devez prévenir les éducateurs 48 heures à l'avance (afin qu'ils avertissent les cuisines).
- Tout repas annulé hors délai ou sans raison valable, sera facturé à la résidente
- .Les petits déjeuners sont à votre charge

2. Le suivi médical

A l'entrée une visite médicale pour chaque enfant ou mère mineure est obligatoire à la PMI de Six Fours les plages ou Ollioules, toutefois le pédiatre est laissé au libre choix de la mère.

Chaque maman devra constituer **sa propre trousse de premier soin**. Une liste devra être prescrite par le médecin traitant.

Vous nous signalerez tous antécédents médicaux ou allergie éventuelle concernant vous ou votre enfant ayant une incidence sur vos prises en charge au quotidien.

Tout traitement ou médicament dangereux pour les enfants devra être mis dans la pharmacie de Prélude

Vous êtes priées de prendre vos rendez-vous médicaux en accord avec l'équipe éducative surtout si ce rendez-vous nécessite un accompagnement de notre part pour des raisons d'organisation et de disponibilité des véhicules sinon vous devrez gérer seule ce rendez-vous, l'annuler ou le différer

3. L'hygiène

Dans votre lieu de vie, où cohabitent jour et nuit adultes et tout-petits, une hygiène irréprochable est indispensable.

- Chaque appartement doit être tenu en ordre et propre, vous en êtes responsable.
- Les lieux communs (salles communes, coursives) ainsi que l'électroménager commun (réfrigérateur, plaques électriques, fours micro-onde, évier plan de travail, poubelles vidées après chaque repas) seront tenus en ordre et nettoyés par un tour de rôle des résidentes. (voir planning affiché derrière la porte de la salle commune)
- L'extérieur du bâtiment, l'aire de jeux, le local à poussettes, véhicules doivent être nettoyés régulièrement par vous après votre passage et celui de vos enfants si vous avez laissé des emballages, bouteille plastique, épiluchures, des mégots de cigarette, mouchoirs papier...etc.
- Vous veillerez à ranger la salle de jeux avec votre enfant après votre passage

Le matériel fournis par Prélude:

- La vaisselle, objets personnels ou fournis par Prélude, biberons seront nettoyés, lavés et rangés par la personne, tout de suite après leur utilisation.
- La fin d'utilisation de la machine à laver est fixée à 20h30
- Chaque résidente devra s'équiper d'un étendoir et d'épingles à linge veillez à ne pas gêner le passage sur les coursives et de le rentrer la nuit
- Le petit matériel hôtelier est fourni à l'entrée dans l'attente de vous équiper
- Un trousseau (draps, serviettes de bain) peut être fourni dans l'attente de l'achat de linge personnel.
- Un cahier de service est à votre disposition afin de noter les besoins matériels, les dysfonctionnements ou vos questionnements.
- Pour toute panne, dysfonctionnement, dégâts, fuites, avertir l'éducateur qui le signalera à l'homme d'entretien sur un carnet dédié à cet effet (procédure travaux) L'achat des ampoules est à votre charge (plafonnier, hotte ...etc.)
- **Une visite des appartements se fera toutes les semaines, seront contrôlés : l'état de l'appartement des appareils ménagers de leur entretien et les dates de péremption des aliments et toute mesure nécessaire sera prise dans l'intérêt des familles.**
- **A la suite de ces visites si un problème d'hygiène subsiste un atelier hygiène et entretien sera obligatoire**

4.L'inventaire

A votre arrivée, **un kit accueil**: hygiène corporelle, entretien, nourriture, vaisselle, linge est mis à votre disposition. Il vous sera remis **un inventaire** du mobilier, du petit matériel hôtelier et du linge mis à votre disposition. Cet inventaire sera fait en deux exemplaires, un vous sera remis par la gestionnaire de l'établissement, le personnel de service et le deuxième sera porté à votre dossier.

A l'entrée vous payerez une caution de 100€ qui vous sera restituée à votre départ s'il ne manque rien lors de l'inventaire de départ et si l'appartement n'a pas subi de dégradation.

Cet inventaire sera suivi régulièrement et mis à jour en fonction de ce que vous restituerez du matériel fournis par prélude pour le remplacer par le vôtre (trousseau)

Si vous ne percevez pas encore vos prestations nous vous ferons l'avance de vos produits nécessaires jusqu' à l'obtention de vos prestations

Les mamans auront à charge :

- leur produits d'hygiène, leur vêtue, leur vaisselle.
- Les couches, le lait, les produits d'hygiène de l'enfant, la vêtue (avances si pas de prestations)

Jusqu'aux trois mois de l'enfant, l'établissement vous fournira de l'eau minérale pour la préparation des biberons. Au-delà de cet âge, l'achat de l'eau sera à votre charge.

5.Participation financière:

Votre participation mensuelle est obligatoire, elle est à régler en début de chaque mois à l'économe de l'établissement, elle est égale à votre forfait logement défini par la CAF.

Elle est fixée à un minimum de 70€ et sera à hauteur du forfait logement que vous percevrez par la CAF du fait de votre hébergement à Prélude (certificat d'hébergement envoyé par Prélude)

La vêtue :

est à la charge de la maman percevant des prestations prévues à cet effet Prélude peut participer à cette vêtue en fonction de l'inventaire des besoins de l'enfant évalués avec l'éducateur référent qui validera vos tickets après achat.

La cantine

et le centre aéré sont payés moitié/moitié, mère/Prélude après présentation des factures acquittées, à l'économe contre remboursement de la moitié du montant.

La coopérative de l'école

est prise en charge par Prélude, par contre vous devez payer l'assurance scolaire de votre enfant.

Les frais de scolarité et de transport, la cantine
pour les mères adolescentes seront pris en charge par Prélude

L'argent de poche :

- pour les mères adolescentes ne percevant pas de prestations, sera versé au début de chaque semaine (voir économe)
- celui des enfants à partir de 5 ans aussi, dans l'intérêt de l'enfant, en fonction de son projet individualisé, l'éducateur référent en sera le garant.

Pour vous aider dans le paiement de ces charges et d'autres, le travail sur le budget est obligatoire avec la CESF, soutenue par les référents familles

6. Les visites et contacts :

- L'ensemble du bâtiment est réservé à l'accueil des mères et de leurs enfants admis à Prélude et plus particulièrement les appartements afin de préserver le maximum le calme et la discrétion. A votre admission votre famille pourra visiter votre lieu de vie une fois ensuite aucune personne étrangère à l'établissement ne sera admise dans votre appartement afin de préserver et protéger votre intimité, **un lieu est réservé aux visites: l'espace rencontre**
- **Toute visite (en accord avec les décisions judiciaires et administratives), devra faire l'objet d'une demande et ne pourra s'effectuer qu'après autorisation de la direction.**
- **Le téléphone de la structure est strictement réservé pour les communications d'ordre administratif ou appels médiatisés au cours duquel la présence de l'éducateur est obligatoire.**
- **Concernant votre courrier une boîte aux lettres vous est attribuée au nom de votre appartement à l'entrée des escaliers**

7. Les rencontres familles:

Des rencontres familles simples ou médiatisées sont prévues pour les pères qui ont reconnus les enfants ou les parents proches des mineurs, en accord avec les décisions judiciaires et administratives. **La signature du contrat de rencontre famille** se fera avec la directrice, seront définis au cours de l'entretien les objectifs de la rencontre, le rythme et les horaires, avec une possibilité de prendre un repas sur place (achat des tickets repas auprès de la gestionnaire).

Notre établissement ne peut prévoir que deux rencontres familles par semaine et par famille. Aussi, il est indispensable que toute demande soit prévue à l'avance et coordonnée avec les activités de l'enfant et de sa mère.

Dans le cas de prévision de goûter ou repas familiaux ou de regroupement fratrie, une salle de rencontre est réservée.

Après chaque rencontre avant de partir, le lieu doit être rendu propre, jouets et mobilier rangés et la poubelle vidée

8.Les activités:

Toute l'équipe a pour rôle de vous soutenir dans la réalisation de votre projet. Dans ce cadre, des activités d'éveil, des ateliers, des sorties sont définis en fonction de vos objectifs, vos besoins et de notre organisation chaque semaine.

Les inscriptions aux différentes activités, s'effectuent le dimanche soir auprès de l'équipe lors de la "prépa-semaine". Ceci dans le but de préparer dans les meilleures conditions possibles, l'organisation de ces temps pour chaque famille.

9.Le soutien scolaire, formation:

Vous avez la possibilité de bénéficier d'un soutien scolaire, vous ou votre enfant, préparation aux concours ou remise à niveau dans le cadre de **l'association : AEP Pôle Formation**. Renseignez-vous auprès de vos référents.

10.Les sorties avec Prélude:

Des activités d'éveils, culturelles et des sorties courses, loisirs sont prévues par l'équipe éducative et sont proposées en semaine et le week-end. Vous pouvez vous y inscrire lors de chaque "prépa semaine" et "prépa WE"

Il est possible d'organiser des sorties famille individuelles à voir avec l'éducateur référent en fonction du projet de vie.

Il sera organisé des sorties enfants/éducateurs sans leur mère, ou des sorties mères/éducateurs sans les enfants, en fonction de leur âge et de leur centres d'intérêts, des activités proposées et de l'organisation de Prélude

Les trajets école sont à votre charge. Un accompagnement peut vous être proposé entre 11h30 et 13h30 pour les enfants scolarisés qui ne mangent pas à la cantine. ou autres raisons particulières, à voir avec l'équipe, sous réserve du fonctionnement et de l'organisation.

11.Les sorties sans Prélude:

Pour les sorties de la mère et de son enfant avec ou sans hébergement (ex : week-end) : en situation d'assistance éducative ; le juge doit donner son autorisation. En situation d'AP: l'inspecteur ASE doit en être informé et donner son accord.

Pour les mères mineures, Les sorties seront évaluées en fonction du comportement de la mineure (vu avec le référent ASE) et réservées au jugement de l'éducateur selon l'état de l'enfant et du temps.

Pour des sorties exceptionnelles une autorisation parentale écrite est aussi obligatoire.

Les sorties les matins ne sont pas autorisées, les matins sont réservés à votre ménage, soins aux enfants, aux activités ou ateliers proposés par Prélude, entretiens,...etc.

Toute demande d'absence (démarches extérieures, rendez-vous divers) **doit être prévue** lors de chaque "prépa-semaine". Ceci est absolument nécessaire aux éducateurs pour préparer votre absence auprès :

- **de votre enfant** en lui désignant quel éducateur prendra le relais après votre départ,
- **de l'équipe** pour organiser ce temps de prise en charge dans les meilleures conditions possibles et désigner les éducateurs responsables,
- **de la cuisine**, pour annuler vos repas ou le réserver suivant votre heure de retour.

a. les sorties famille :

- Les sorties famille peuvent être programmées en semaine entre 13h00 et 18h30 et le week-end de 9h00 à 18h30 (selon autorisation et droits de chacun).
- Avant chaque sortie, la mère doit signer son **bon de sortie** précisant l'heure de départ et l'heure de retour.
- En cas de retard, prévenez impérativement l'équipe sinon il sera signalé à l'ASE dans le cadre d'accueils : administratif ou judiciaire..
- **En cas de non-retour ou de sortie non autorisée il sera fait une déclaration de fugue au commissariat.** L'inspecteur et le juge en seront informés

b. les sorties mère sans les enfants

- Vos projets d'absence, de journées garderie, de relais ou de nuit devront être demandés à l'éducateur le dimanche soir lors de la prépa-semaine et soumis à la validation du chef de service ou de la directrice, en fonction de l'organisation de Prélude et de votre paiement de votre participation.
- Une confirmation de vos souhaits sera faite à la réunion organisée par les éducateurs sur chaque lieu de vie.
- Avant chaque départ, la mère doit signer un bon de relais précisant l'heure de départ et l'heure de retour.

12.La garde des enfants :

La prise en charge des enfants pendant les sorties mères:

De manière à vous permettre d'assurer vos démarches extérieures, il existe à Prélude plusieurs possibilités de prise en charge des enfants pendant vos absences. Ce sont des solutions en attendant qu'une garde soit organisée (crèche, assistante maternelle, école, centre aéré...).

1)Les relais :

- Les demandes de relais doivent être précisées à l'équipe comme pour toutes les autres demandes, lors de la «prépa semaine» qui a lieu le dimanche soir.
- Le relais de votre enfant peut être envisagé dans le cadre d'une activité professionnelle de formation ou de scolarité. Un planning est à fournir à l'équipe de Prélude qui se mettra en contact avec l'organisme formateur.
- Les relais n'excéderont pas 2 heures de prise en charge, selon la disponibilité de l'équipe et l'évaluation de la demande.
- Toute absence de plus de 2 heures aura une incidence sur le relais suivant
- Une demande de relais supplémentaire peut être envisagée en appréciation avec les référents familles de manière occasionnelle.
- L'équipe pourra refuser un enfant en relais si celui-ci est malade il sera mieux avec sa maman.
- Il est important de noter qu'aucun relais ne sera effectué les dimanches sauf cas de force majeure (ex: hospitalisation de la maman)
- En cas d'hospitalisation de la maman le relais des enfants sera assuré de jour comme de nuit mais ne pourra dépasser dix jours car sinon toute l'organisation de l'établissement pourrait en pâtir, dont les autres hébergés. Si cela devait se prolonger une autre solution sera trouvée en concertation avec l'inspecteur ASE

2)La garderie :

A partir des deux mois de l'enfant

- Vous devez inscrire l'enfant auprès de la responsable de la garderie
- Une période d'adaptation vous sera proposée
- **Le livret d'accueil de la garderie** vous sera remis
- Les inscriptions en garderie doivent être précisées **le jeudi**, aux personnes s'occupant de la garderie.

- **La garderie a des horaires et un règlement précis (à consulter en annexe).** Chaque maman a droit à deux demi-journées par semaine de garderie à partir des 2 mois de l'enfant, après une adaptation.

3)Les nuits :

A partir des deux mois de l'enfant

Parfois, des autorisations de sortie pour la nuit peuvent permettre aux mères de dormir à l'extérieur (en laissant leurs enfants au Prélude). Elles peuvent être autorisées au maximum une fois par mois selon les disponibilités du service, et acquittement de leur participation.

Les horaires en semaine: départ 19h45 et retour le lendemain matin pour 7h00.

Les horaires en week-end: départ 19h45 et retour le lendemain matin pour 8h30.

Pour les mères mineures, une autorisation écrite des parents sera demandée (avec confirmation par appel téléphonique; avec autorisation du juge si AE et de l'inspecteur ASE dans tous les cas).

Conditions générales :

- **Chaque inscription en garderie, relais ou nuit implique que: la maman remet son enfant à l'équipe éducative en ayant pris soin de fournir un sac à son nom avec tout le nécessaire (couches, biberon, rechange, et doudou) ainsi que son cahier de suivi.et le carnet de santé.**
- **Avec des instructions bien précises sur son alimentation (heure du dernier biberon, habitudes alimentaires, de sommeil, état des selles)**
- **Pour chaque temps de prise en charge votre enfant doit être propre, lavé et habillé de façon adaptée (en pyjama pour la nuit).**
- **Vous devrez préparer votre enfant à votre absence et devrez obligatoirement être joignable en cas d'urgence.**
- **Les:'garderie, relais ou nuits' seront accordés à condition que votre participation mensuelle soit réglée. sauf intérêt majeur de l'enfant**

13.Les règles de vie en communauté

Dans le respect de la loi, des personnes, de l'hygiène, de la santé et du matériel:

- Conformement à la loi Evin et au décret 2006.1386 du 15 novembre 2006 il est interdit de fumer dans l'établissement: appartements, salles communes, halls/paliers y compris les coursives intérieures (patio) Fumer est réservé à l'extérieur
- Dans le respect et la santé des enfants et des autres résidents vous ne devez pas jeter tout objet dangereux, médicaments, ou les mégots de cigarettes par terre.
- Des cendriers sont mis à votre disposition sur les coursives extérieures pensez à les vider régulièrement, si ces consignes ne sont pas respectées il vous sera demandé personnellement ou à l'ensemble des hébergées de les ramasser.
- Nous vous informons que l'usage et l'introduction de produits illicites, d'alcool et d'armes sont formellement interdit dans l'établissement .
- Les médicaments, pouvant présenter un danger, seront mis dans un lieu sécurisé (pharmacie)
- Veillez à ce que les enfants ne jettent rien par-dessus les balustrades cela peut être dangereux ou dégrader le lieu de vie si cela était le cas il vous sera demandé de faire la propreté régulièrement.
- Veillez à ne rien jeter d'autre que du papier toilette dans les WC, tampons, serviettes hygiéniques, couches doivent être jetés à la poubelle
- Veiller à ne pas laisser sur les coursives tables, chaises, étendage, jouets d'enfant, pouvant gêner l'évacuation en cas d'incendie

14.Sécurité :

LES ENFANTS NE DOIVENT PAS RESTER SEULS ET SANS SURVEILLANCE DANS LES APPARTEMENTS AFIN D'ÉVITER :

- Tout risque d'étouffement par :
 - Drap ou couverture
 - Régurgitation ou vomissement
- Tout risque de chute :
 - du lit
 - du transat
 - de la table à langer
- Tout risque de noyade :
 - Lors du bain
- Tout risque d'intoxication

Nous vous rappelons qu'il est impératif de ne jamais laisser un enfant seul sans surveillance dans votre appartement, à l'intérieur et à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement.(aire de jeux)

→Un atelier sur les risques d'accidents domestiques est organisé chaque année.

- Des veilleurs de nuit sont là pour veiller à votre sécurité, à la protection des personnes et des biens et du matériel. Vous devez respecter les règles de sécurité préconisées
- **Des exercices au feu ou à l'évacuation** seront pratiqués chaque année.
- Pour la sécurité de chacun, il vous est demandé de ne pas encombrer les dégagements (portes, portes fenêtres, couloirs, issues de secours et coursives).
- Il est demandé aux résidentes de ne pas modifier les installations électriques et techniques des locaux mis à disposition
- **Un atelier sécurité** est régulièrement organisé pour les mères nouvelles par le veilleur de nuit.

- C'est à vous de veiller à fermer votre porte lors de vos sorties.
- Vous devez déposer votre clé à chaque départ en week-end dans le bureau des éducateurs. Si vous perdez votre clé vous devrez payer son remplacement.

- Chaque appartement est le lieu personnel mais **non privé** du parent qui l'occupe. **Les membres de la direction, de l'équipe éducative de jour et de nuit peuvent pénétrer chaque fois qu'ils le jugent nécessaire**

- **Aucune autre personne ne peut y pénétrer sans autorisation.**

- En cas de besoin d'ordre matériel (réparation, entretien...) l'agent d'entretien ou une entreprise extérieure peuvent y pénétrer sur autorisation de la direction, vous en serez avertie

- Durant la nuit, si la veilleuse entend des cris et des pleurs de l'enfant, la mère comprendra sa présence auprès d'elle, afin d'apporter une aide éventuelle (aux soins, d'appels SOS médecins ou le 15...).
- **Les veilleuses peuvent rentrer dans votre appartement si elles le jugent nécessaire. Elles ont 'Autorité' pour intervenir en cas de nuisances et si les soins devant être apporté à l'enfant ne sont pas assurés, dans l'intérêt de l'enfant elles le prendront en relais.**
- **A partir de 20h30 chaque famille doit rejoindre son étage (ou salle commune de son étage) ou appartement, au-delà de cette heure aucune visite d'un étage à l'autre n'est autorisée**
- **Pour des raisons de confidentialité et de sécurité (évacuation) pour vous et vos enfants il n'est pas autorisé de rester dans le hall d'entrée des étages ainsi que sur les coursives donnant sur les bureaux**
- L'accès aux coursives est autorisé jusqu'à 23 heures au-delà de cette heure tout le monde doit regagner son appartement. Les enfants doivent être couchés à 20H30. Nous vous rappelons que vos enfants n'ont rien à faire sur les coursives ou chez une autre résidente. Cette autorisation est soumise au jugement de l'équipe en fonction du rythme des enfants.
- Concernant les jouets de vos enfants, si certains sont dangereux, ils pourront être interdits dans l'enceinte de Prélude.
- Tout jouet ou matériel personnel tel que : maxi cosy, poussettes, vélos... sont sous votre entière responsabilité et doivent être rangés dans les lieux prévus à cet effet. et marqués à votre nom
- Les visites dans les appartements ne sont autorisées que les après-midi (et seulement entre les mamans de Prélude).
- **Aucune personne extérieure à Prélude ne peut entrer, y compris une ancienne hébergée, sans autorisation de la direction.**
- Les animaux sont interdits.
- **La détention de produits toxiques, illicites, de médicaments non prescrits et d'alcool est strictement interdite et sera passible de sanctions.**
- **Si des faits ou de présomptions de faits le justifient, le personnel se réserve le droit d'inspecter votre appartement en votre absence avec ou sans votre accord pour s'assurer de la sécurité des biens et des personnes et de l'hygiène.**

15.Respect :

Chacun doit adopter un comportement respectueux des personnes et des biens:

- Une tenue correcte est exigée dès que vous sortez de votre appartement.
- L'heure du lever le matin est fixé à 8H30 vous devez être prête lavée, coiffée, habillée et présentable ainsi que votre enfant au plus tard à 9h
- Pour les accompagnements école vous devez vous organiser suffisamment à l'avance et vous réveiller à l'heure pour que votre (vos) enfant(s) puisse déjeuner tranquille, ne soit pas stressé, ni bousculé, ni grondé parce qu'il n'avance pas assez vite.
- Vous ne pouvez pas pénétrer dans l'appartement d'une autre hébergée sans y avoir été invitée.
- La présence d'appareils HIFI est possible dans les appartements, à condition que leur usage soit discret et ne gêne pas le repos des enfants et la tranquillité des adultes.
- Veillez à ne pas utiliser les portables en réunion, en entretien, ou pendant le repas
- Veillez à éteindre les lumières, télévision, radio, convecteurs électriques quand vous quittez l'appartement et les parties communes, ne pas laisser couler l'eau du robinet ou de la chasse d'eau.
- Que ce soit dans votre appartement, dans les pièces communes, les coursives intérieures et extérieures ou par les fenêtres, Vous n'élèverez pas la voix pour vous interpeller. N'interpellez les voisins et respectez le voisinage.
- Il n'est pas autorisé de manger et de boire, de jeter vos papiers ou emballage, dans les véhicules.
- Il est important de préserver votre environnement de vie dans votre intérêt et celui de votre enfant, veillez à ne pas dégrader le site, il est interdit de dégrader volontairement les locaux ou les installations.

L'ensemble du personnel de Prélude est là afin d'assurer la protection et préserver le bien-être de chacun: pour votre part vous devez vous abstenir de crier, d'insulter, de dénigrer votre enfant, les autres hébergées, l'ensemble du personnel, et de dérober le bien d'autrui,

La politesse et le respect des autres sont des bases impératives pour une bonne entente.

N'essayez pas de faire justice vous-même ou de régler vos comptes en influençant le groupe des mères cela est très dangereux veuillez avertir l'équipe éducative et la chef de service et si cela perdure demander un rendez-vous avec la directrice.

Nous sommes responsables de la protection des enfants contre toute forme de violence physique ou verbale.

Le personnel contribue en toutes circonstances à prévenir et empêcher toute forme d'agressivité, de violence et de maltraitance et pourra prendre les mesures nécessaires à la protection et au rétablissement de l'ordre.

Notamment lors de toutes bagarres, violences physiques non gérables les enfants seront protégés en priorité et la police sera appelée. La directrice de l'établissement (ou le cadre d'astreinte) sera immédiatement prévenue, les instances judiciaires ou administratives en seront informées et des sanctions seront envisagées.

16.Sanctions :

Tenant compte de votre **bilan d'entrée** effectué avec l'éducateur référent et avec la psychologue, il existe aussi une **grille des infractions** à laquelle nous nous référerons ensemble si vous en commettez une. Les infractions sont classées de la manière suivante:

- Le Respect de l'organisation
- Les Incivilités
- Les Infractions pénales

L'éducateur présent vous signifiera l'infraction et remplira une fiche de liaison infraction qui sera transmise à la chef de service puis à la directrice

Vous aurez un entretien avec vos référents sur les faits. Ensuite vous serez convoquée auprès de la chef de service ou seront présents vos éducateurs référents, et vous-même assistée d'une personne de votre choix

Si cela doit se renouveler vous serez alors reçue par la directrice de l'établissement.

Les décisions de sanction/réparation nécessaires, de niveau 1 à 5 selon la gravité des faits, seront décidées en équipe puis avec vous afin d'envisager votre réparation.

Les autorités concernées et compétentes l'inspecteur ASE, le juge en seront avisés et des mesures pourront être décidées.

- 1^{er} → Un avertissement écrit
- 2^{ème} → Un avertissement écrit
 - Un écrit à produire
 - Un entretien avec la psychologue
- 3^{ème} → A titre d'exemple ça pourrait être : une privation de sortie adulte avec Prélude, d'un atelier loisir adulte, d'une restriction horaire de sortie (WE le matin), d'une suspension de relais ponctuels
- 4^{ème} → un travail d'intérêt collectif pourra vous être imposé + avertissement écrit et un engagement de soins vous sera demandé (vu avec l'inspecteur ASE et le juge)
- 5^{ème} → :Rapport envoyé à l'inspecteur avec une demande d'entretien
 - Selon demande d'engagement de soins soit sur l'addiction soit sur la violence

- Excuses exigées et avertissement
- Travail d'intérêt collectif
- Demande d'un engagement de soins

} vu avec les personnes concernées, la directrice, la chef de service, les référents de la famille ; le référent social et l'inspecteur seront informés

En fonction de la gravité et la dangerosité des faits pouvant mettre en péril la vie des personnes ou le fonctionnement de l'établissement : La directrice se réserve le droit d'envisager

} L'inspecteur ASE ou le juge seront saisis en urgence afin d'envisager la suite à donner à la prise en charge de vos enfants

- 6^{ème} → Une exclusion provisoire
- 7^{ème} → Une exclusion définitive

De toutes les façons tout délit rentre dans le droit commun, la police sera interpellée et une plainte pourra être déposée par la victime entraînant des poursuites relatives aux faits.

Nous vous souhaitons un bon séjour en vous remerciant de respecter ces règles nécessaires à toute vie en collectivité.

Nous sommes à votre écoute pour apporter toute amélioration dans votre quotidien et celui de votre enfant. Nous sommes ouverts à toutes propositions constructives et créatrices de votre part.

Dans ce sens, une réunion tous les deux mois est mise en place avec les résidentes sur chaque lieu de vie, les éducateurs de l'étage, la chef de service et la directrice : réunion ayant un rôle de conseil de vie sociale.



Signature de la mère

Précédée de la mention "lu et approuvé"

Signature de la directrice

F. SAUNAL